

*Direction des affaires économiques  
et internationales*

**Circulaire n° 2004-28 du 23 avril 2004 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, transports routiers, végétaux et graines, bâtiment, travaux publics**

NOR : *EQUE0410114C*

*Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.*

*Circulaires complétées par la présente circulaire : circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.*

*Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Monsieur le haut fonctionnaire de défense ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement ; délégations régionales du tourisme ; centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre ; centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours, laboratoires Est et Ouest parisiens ; services de la navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse ; services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes ; services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Ile-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement ; directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ; direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ; services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône) ; Messieurs les directeurs des Ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen de Nantes - Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement et messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le président du Conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du Centre national des ponts de secours ; monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.*

Je vous notifie ci-joint les valeurs :

- de l'index ingénierie créé par le communiqué publié au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> mars 1974 ;
- de l'index PMR (produits de marquage routier) ;
- de l'indice transports routiers (TR) ;
- des indices FP (fournitures de végétaux) et FG (fournitures de graines) ;
- des index bâtiments nationaux BT et des index travaux publics nationaux TP du mois de janvier 2004.

*Le sous-directeur du  
bâtiment  
et des travaux publics,  
R. Barlet*

**INDEX BÂTIMENT (1)**

Valeur des index « Bâtiments nationaux »  
pour le mois de janvier 2004  
(Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Tous corps d'état	BT 01	646,8
Terrassements	BT 02	655,1
Maçonnerie et canalisations, à l'exception de : ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie :		
Blocs et briques (6)	BT 03	664,5
Ossature, ouvrages en béton armé	BT 06	615,0
Ossature et charpentes métalliques	BT 07	444,2
Plâtrerie (cloisons et enduits)	BT 08	633,6
Carrelage et revêtement céramique	BT 09	603,1
Revêtements en :		
plastique	BT 10	825,0
extiles (fibres artificielles ou synthétiques) (2)	BT 11	718,4
moquette (fibres naturelles) (2)	BT 12	614,1
mosaïques de bois collé	BT 13	588,1
plaques de pierre naturelle sciée et produits assimilés	BT 14	637,6
Charpente bois en :		
résineux de pays	BT 15	445,2
résineux d'importation	BT 16	502,8
chêne	BT 17	481,8
Menuiserie bois et sa quincaillerie :		
Intérieure (bois résineux, y compris cloisons)	BT 18	611,0
Extérieure et escaliers, en :		
bois tropicaux	BT 19	654,6
chêne	BT 20	571,5
résineux d'importation	BT 21	574,0
résineux de pays	BT 22	557,5
Parquets en :		
résineux d'importation	BT 23	381,3
résineux de pays	BT 24	529,6
feuillus	BT 25	547,2
Fermetures de baies en :		
plastique (3)	BT 26	537,6
aluminium	BT 27	515,9
métal ferreux	BT 28	519,1
Couverture et accessoires en :		
ardoises de schiste	BT 30	680,4
tuiles en terre cuite	BT 32	546,0
tuiles en béton	BT 33	609,8
zinc et métal (sauf cuivre) (4)	BT 34	518,2
bardeaux d'asphalte	BT 35	535,1
Plomberie sanitaire (y compris appareils)	BT 38	778,1
Chauffage central (à l'exclusion de chauffage électrique)	BT 40	732,9
Ventilation et conditionnement d'air	BT 41	540,3
Menuiserie en :		
acier et serrurerie	BT 42	510,1
alliage d'aluminium	BT 43	559,6
Vitrerie-miroiterie (5)	BT 45	730,2

Peinture, teinture	BT 46	723,1
Electricité	BT 47	811,7
Ascenseurs	BT 48	665,1
Couverture et bardage en tôles d'acier, revêtement, étanchéité	BT 49	124,0
Rénovation, entretien tous corps d'état	BT 50	139,2
Menuiseries PVC	BT 51	130,1
Imperméabilité de façades	BT 52	119,0
Etanchéité asphalte multicouche	BT 53	117,2
<p>Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de mars 2003 (365,3), utilisée pour le calcul des index BT du mois de janvier 2004.</p> <p>(1) Utilisation des index bâtiment (voir circulaire n° 78-118 du 5 septembre 1978).</p> <p>(2) Note concernant les index BT 11 et BT 12 (voir circulaire n° 77-161 du 14 novembre 1977).</p> <p>(3) L'index BT 26 est également applicable aux fenêtres en plastique.</p> <p>(4) Compte tenu de sa structure, l'index BT 34 doit être utilisé exclusivement pour les révisions de travaux de couverture en zinc.</p> <p>L'index BT 52 sera utilisé pour la révision des marchés relatifs à l'imperméabilité de façades.</p> <p>L'index BT 53 résulte de la fusion des index BT 36 et BT 37 (cf. circulaire n° 98-54 du 20 mai 1998).</p> <p>(5) L'index BT 44 (vitrerie) est fusionné avec l'index BT 45 (miroiterie) ; il en résulte un index unique appelé BT 45 vitrerie-miroiterie publié à partir des index BT de février 2003 (cf. circulaire du 24 mai 2003).</p> <p>L'index BT 44 est publié jusqu'à la date de parution au <i>Bulletin officiel</i> des index BT de septembre 2003, date officielle de sa suppression (cf. circulaire du 24 mai 2003).</p> <p>(6) L'index BT 03 (maçonnerie et canalisation en béton) est fusionné avec l'index BT 04 (maçonnerie et canalisation en briques), il en résulte un index unique appelé « BT 03 - maçonnerie-blocs et briques » publié à partir des index BT de juillet 2003 (cf. circulaire n° 2003-67 du 27 octobre 2003).</p> <p>L'index BT 04 est supprimé.</p>		

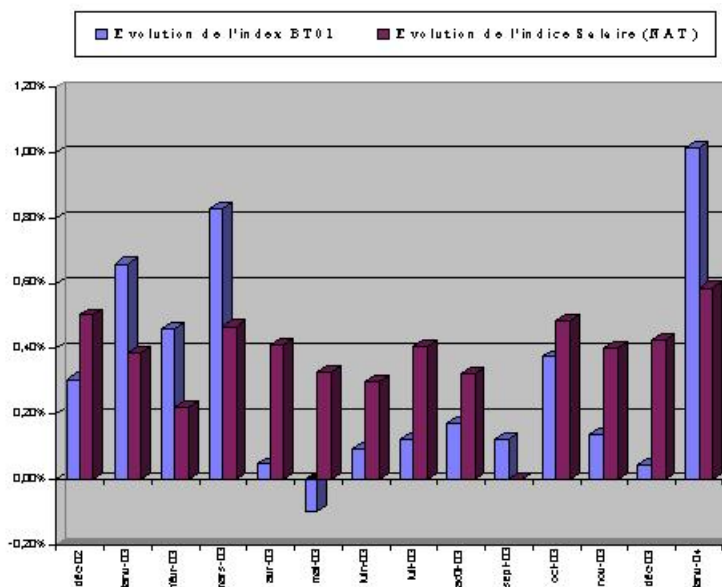
## LES INDEX DU BÂTIMENT

### ÉVOLUTION DE L'INDEX BT 01

Evolution mensuelle :		Evolution annuelle :	
Janvier 2004	646,8	Janvier 2004	646,8
Décembre 2003	640,3	Janvier 2003	625,6
Variation	+ 1,02 %	Variation	+ 3,39 %

### ÉVOLUTION DE L'INDICE SALAIRE UTILISÉ

Evolution mensuelle :		Evolution annuelle :	
Janvier 2004	377,4 (valeur décembre 2003)	Janvier 2004	377,4 (valeur décembre 2003)
Décembre 2003	375,2 (valeur novembre 2003)	Janvier 2003	361,3 (valeur décembre 2002)
Variation	+ 0,59 %	Variation	+ 4,46 %



### INDEX TRAVAUX PUBLICS

Valeur des index travaux publics  
pour le mois de janvier 2004  
(Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Index général tous travaux	TP 01	492,2
Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime & fondations spéciales	TP 02	494,3
Terrassements généraux	TP 03	517,5
Sondages et forages	TP 04	458,8
Travaux en souterrains (1) (4)	TP 5	465,9
Travaux en souterrains traditionnels (1)	TP 5 a	100,00
Travaux en souterrains en tunnelier (1)	TP 5 b	100,00
Draguages fluviaux	TP 06	449,9
Fourniture et battage de palplanches définitivement incorporées aux ouvrages (4)	TP 07	349,9
Routes et aérodromes avec fournitures	TP 08	514,3
Routes et aérodromes sans fournitures	TP 8 bis	523,4
Travaux d'enrobés	TP 09	544,6
Travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre sans fournitures)	TP 9 bis	500,4
Travaux d'entretien des voiries et aérodrome	TP 9 ter	138,7
Canalisations, égouts, ass. & adduction d'eau avec fournitures tuyaux	TP 10 a	100,00
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux en béton (2) (4)	TP 10-1	464,3
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux en PVC rigide (2) (4)	TP 10-3	570,6
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux en fonte (2) (4)	TP 10-4	522,3
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux en acier (2) (4)	TP 10-5	356,2
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau sans fournitures de tuyaux	TP 10 bis	542,4
Canalisations grande distance & irrigation avec fourniture de tuyaux	TP 11	100,00
Canalisations, grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux en fonte (3) (4)	TP 11-1	509,4
Canalisations, grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux	TP 11-2	304,6

en acier (3) (4)		
Canalisations, grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux en béton (3) (4)	TP 11-4	422,9
Canalisations, grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux en PVC (3) (4)	TP 11-5	122,2
Réseaux d'électrification	TP 12	437,4
Charpentes et ouvrages d'art métalliques	TP 13	356,9
Travaux immergés par scaphandriers	TP 14	100,00
<p>(1) L'index TP 5 a été décomposé en deux index (TP 5 a « les travaux traditionnels » - TP 5 b « les travaux au tunnelier »).</p> <p>(2) L'index TP 10 a remplace les index TP 10-1, TP 10-3, TP 10-4, TP 10-5.</p> <p>(3) L'index TP 11 remplace les index TP 11-1, TP 11-2, TP 11-4 et TP 11-5.</p> <p>(4) Les index TP 5, TP 7, TP 10-1, TP 10-3, TP 10-4, TP 10-5, TP 11-1, TP 11-2, TP 11-4 et TP 11-5 seront publiés jusqu'à la date de parution au <i>Bulletin officiel</i> des index TP d'avril 2004, date officielle de leur suppression (cf. circulaire n° 2004-27 du 29 mars 2004).</p>		

### INDICE TRANSPORTS ROUTIERS « TR »

(Cf. circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 octobre 1987, JO du 24 octobre 1987, et décret n° 88-638 du 6 mai 1988 abrogeant la tarification routière obligatoire [TRO], à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988)

(Base 100 : janvier 1988)

Janvier 2003	146,2
Février 2003	146,9
Mars 2003	148,7
Avril 2003	147,2
Mai 2003	145,1
Juin 2003	145,0
Juillet 2003	145,6
Août 2003	145,7
Septembre 2003	145,9
Octobre 2003	146,6
Novembre 2003	147,0
Décembre 2003	147,0
Janvier 2004	148,1

### FRAIS DIVERS

Janvier 2003	101,6
Février 2003	101,5
Mars 2003	101,3
Avril 2003	101,3
Mai 2003	101,4
Juin 2003	101,6
Juillet 2003	102,6
Août 2003	102,7
Septembre 2003	102,0
Octobre 2003	102,3
Novembre	

2003	102,4
Décembre 2003	102,5
Janvier 2004	102,1

**TRAVAUX D'ESPACES VERTS,  
D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS**

(Cf. circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981)

FG (fourniture de graines)

Janvier 2003	105,4
Février 2003	105,4
Mars 2003	105,4
Avril 2003	109,1
Mai 2003	109,1
Juin 2003	109,1
Juillet 2003	115,2
Août 2003	115,2
Septembre 2003	115,2
Octobre 2003	107,8
Novembre 2003	107,8
Décembre 2003	107,8
Janvier à mars 2004	107,5

FP (fourniture de plantes)

De septembre 1989 à août 1990	184,2
De septembre 1990 à août 1991	197,0
De septembre 1991 à août 1992	202,9
De septembre 1992 à août 1993	212,6
De septembre 1993 à août 1994	217,0
De septembre 1994 à août 1995	214,5
De septembre 1995 à août 1996	213,6
De septembre 1996 à août 1997	215,0
De septembre 1997 à août 1998	220,3
De septembre 1998 à août 1999	245,1
De septembre 1999 à août 2000	266,0
De septembre 2000 à août 2001	275,1
De septembre 2001 à août 2002	291,3
De septembre 2002 à août	304,9

2003	
De septembre 2003 à août 2004	328,6

### INDEX INGÉNIERIE

Janvier 2003	685,0
Février 2003	685,4
Mars 2003	686,3
Avril 2003	690,6
Mai 2003	691,2
Juin 2003	689,6
Juillet 2003	688,4
Août 2003	691,1
Septembre 2003	692,7
Octobre 2003	693,1
Novembre 2003	693,8
Décembre 2003	693,7
Janvier 2004	694,2

### INDEX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

Application de la circulaire n° 99-09 du 4 février 1999 relative au remplacement de l'indice PM (produits de marquage) par l'index PMR (produits de marquage routier)

(Base 100 : novembre 1998)  
PMR (produits de marquage routier)

Janvier 2003	128,1
Février 2003	129,0
Mars 2003	129,0
Avril 2003	129,0
Mai 2003	126,4
Juin 2003	126,4
Juillet 2003	126,4
Août 2003	126,6
Septembre 2003	126,6
Octobre 2003	126,6
Novembre 2003	126,2
Décembre 2003	126,2
Janvier 2004	126,2

### INDEX TRAVAUX PUBLICS - VENTILATION « MATÉRIAUX ET ÉNERGIE »

TP 1. - *Index général tous travaux* :sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 9 % ; barres crénelées ou nervurées pour béton armé - 27 10 33 - BCN : 3 % ; bitume et braies - 23 20 18 - BI : 2 % ; ciments - 26 51 10/26 51 20 - CM : 6 % ; pièces de fonderie en fonte : 27 51 00 - PFF : 2 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 4 % ; gazole - 18 70 T - GO : 2 %.

TP 2. - *Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales* :sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 5 % ; barres crénelées ou nervurées pour béton armé - 27 10 33 - BCN : 5 % ; ciments - 26 51 10/26 51 20 - CM : 7 % ; profilés en aciers non alliés - 27 10 32 - PRA : 3 % ; électricité basse tension - 40 10 02 - EL : 1 % ; gazole - 18 70 T - GO : 2 %.

TP 3. - *Terrassements généraux* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 11 % ; ciments - 26 51 10/26 51 20 - CM :

6 % ; explosifs - 24 61 00 - EX : 3 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 5 % ; gazole - 18 70 T - GO : 2 %.

TP 4. - *Sondages et forages* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 4 % ; barres crénelées ou nervurées pour béton armé - 27 10 33 - BCN : 3 % ; ciments - 26 51 10/26 51 20 - CM : 7 % ; larges bandes laminées à chaud ép > 3 mm - 27 10 36 - LBL : 2 % ; profilés en aciers non alliés - 27 10 32 - PRA : 4 % ; électricité basse tension - 40 10 02 - EL : 2 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 3 %.

TP 5 a. - *Travaux en souterrains traditionnels* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 4 % ; barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 - BCN : 2 % ; ciments - 26 51 10/26 51 20 - CM : 5 % ; profilés en aciers non alliés - 27 10 32 - PRA : 2 % ; gazole - 18 70 T - GO : 2 %.

TP 5 b. - *Travaux en souterrains traditionnels* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 10 % ; barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 - BCN : 3 % ; ciments - 26 51 10/26 51 20 - GM : 13 % ; électricité basse tension - 40 10 02 - EL : 2 % ; gazole - 18 70 T - GO : 4 %.

TP 6. - *Draguages fluviaux* : fioul domestique - 18 67 T - FOD : 20 %.

TP 8. - *Routes et aérodromes avec fournitures* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 11 % ; bitume et braies - 23 20 18 - BI : 6 % ; ciments - 26 51 10/26 51 20 - CM : 5 % ; profilés en aciers non alliés - 27 10 32 - PRA : 3 % ; électricité basse tension - 40 10 02 - EL : 1 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 3 % ; fioul lourd 1-2 % - 23 20 04 - FU : 1 % ; gazole - 18 70 T - GO : 3 %.

TP 8 bis. - *Routes et aérodromes sans fournitures* : électricité basse tension - 40 10 02 - EL : 1 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 4 % ; fioul lourd - 1-2 % - 23 20 04 - FU : 3 % ; gazole - 18 70 T - GO : 4 %.

TP 9. - *Travaux d'enrobés* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 13 % ; bitume et braies - 23 20 18 - BI : 26 % ; électricité basse tension - 40 10 02 - EL : 1 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 2 % ; fioul lourd - 1-2 % - 23 20 04 - FU : 3 % ; gazole - 18 70 T - GO : 3 %.

TP 9 bis. - *Travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre sans fournitures)* : électricité basse tension - 40 10 02 - EL : 2 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 3 % ; fioul lourd 1-2 % - FU : 9 % ; gazole - 18 70 T - GO : 3 %.

TP 9 ter. - *Travaux d'entretien des voiries et aérodrome* : gazole - 18 70 T - GO : 5 %.

TP 10 a. - *Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures tuyaux* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 15 % ; pièces et fonderie en fonte - 27 51 00 - PFF : 9 % ; tuyaux d'assainissement en béton - 26 51 04 - TA : 7 % ; tuyaux PVC rigides - 25 21 11 - TPVC : 3 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 1 % ; gazole - 18 70 T - GO : 2 %.

TP 10 bis. - *Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau sans fournitures tuyaux* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 18 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 2 % ; gazole - 18 70 T - GO : 2 %.

TP 11. - *Canalisations grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux* : sables et graviers d'alluvion - 14 21 04 - AG : 5 % ; larges bandes laminées à chaud ép > 3 mm - 27 10 36 - LBL : 21 % ; pièces de fonderie en fonte - 27 51 00 - PFF : 32 % ; tuyaux PVC rigides - 25 21 11 - TPVC : 3 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 1 % ; gazole - 18 70 T - GO : 1 %.

TP 12. - *Réseaux d'électrification* : aluminium brut - 27 42 10 - ALU : 10 % ; barres crénelées ou nervurées pour béton armé - 27 10 33 - BCN : 1 % ; ciments - 26 51 10/26 1 20 - CM : 6 % ; poutrelle en acier non allié de qualité - 27 10 34 - POA : 1 % ; Electricité basse tension - 40 10 02 - EL : 1 % ; gazole - 18 70 T - GO : 2 %.

TP 13. - *Charpentes et ouvrages d'art métalliques* : poutrelle en acier non allié de qualité - 27 10 34 - POA : 18 % ; tôles quarto en aciers non alliés de qualité - 27 10 35 - TQ : 16 % ; gazole - 18 70 T - GO : 3 %.

TP 14. - *Travaux immergés par scaphandriers* : barres crénelées ou nervurées pour béton armé - 27 10 33 - BCN : 5 % ; ciments - 26 51 10/26 51 20 ; CM : 5 % ; fioul domestique - 18 67 T - FOD : 5 %.

*Nota* : la ventilation des postes matériaux et énergie se lit de la façon suivante :

*Libellé* : barres crénelées ou nervurées pour béton armé.

*Code INSEE* : 27 10 33.

*Abréviation* : BCN.

*Pondération* : 5 %.